MAIRIE
DE
FERMANVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2025 – 18 H 30
Mairie – Salle du conseil
Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/09/2025
Procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS
II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 17/07/2025
IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 17/07/2025 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.
V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :
Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire,
Mme Sylvie BURNOUF, Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, M. Pascal LEVIEUX, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain DONDONI

III - D2025-43 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 17/07/2025

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 17 juillet 2025.
Suivent les signatures de, Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire, et de M. Bernard RAOULT, secrétaire de séance.

IV - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
DE19-2025	18/06/2025	Matériel de voirie	Signature devis de fourniture de matériel pour l'atelier municipal	Achat d'une mini-pelle d'occasion et d'une remorque neuve à l'entreprise GM Manutention	Art. 21828 33 842.81 € HT soit 40 611.37 € TTC
DE20-2025	10/07/2025	Aire de jeux école maternelle	Signature devis	Fourniture et pose entreprise TSR2JEUX	Art.2128 14 540.00 € HT soit 17 448.00 € TTC
DE21-2025	10/07/2025	Achat d'un routeur Mairie	Signature devis	Fourniture par l'entreprise DALTONER	Art 21838 768.99 € HT soit 922.79 € TTC
DE22-2025	24/07/2025	Fourniture et pose de panneaux de réglementation de la circulation	Signature devis	Entreprise PROBENT ACCESS	Art 2152 5 980.00 € HT soit 7 176.00 € TTC

DE23-2025	29/07/2025	Travaux de voirie	Signature devis	Suite à l'effacement des réseaux prise en charge des surlargeurs de compétence communale	Article 2315 21 900.00 € HT soit 26 280.00 € TTC
DE24-2025	31/07/2025	Remplacement d'un ordinateur obsolète au groupe scolaire	Signature devis	Fourniture et mise en œuvre par l'entreprise DALTONER	Article 21838 747.79 € HT soit 897.35 € TTC
DE25-2025	28/08/2025	Budget annexe Moulin Cardin	Virement de crédits	Insuffisance de crédits pour régler les commissions de réservation de Labels Manche (Gîte de France	Diminution de crédits - 500.00 € art. 6718 - 1000.00 € art 6132 Augmentation de crédits 1 500.00 € art. 6588
DE26-2025	28/08/2025	Budget communal	Virements de crédits	Insuffisance de crédits consacrés à l'aide sociale communale	Diminution de crédits -5 000.00 € art. 65882 Augmentation de crédits 5 000.00 € art. 65133
DE27-2025	05/09/2025	Menuiseries école maternelle	Signature devis	Fourniture et pose d'un ensemble de menuiserie sécurisée pour la porte d'entrée	Article 2313 7 166.67 € HT soit 8 600.00 € TTC
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
CA20-2025	23/07/2025	Finances	Annulation de location de salle	Remboursement suite à annulation	Art 65888 60.00 €
CA21-2025	01/08/2025	Aide sociale	Demande de secours	aide partielle au financement déménagement suite à décès conjoint	Art 65133 340.00 €
CA22-2025	18/08/2025	Finances	Répartition facture	Répartition frais ACTP pour prestation de linge De 161.76 €	Budget communal M57 83.51 € Budget Ann Moulin Cardin 78.25 €
CA23-2025	08/09/2025	Finances	Répartition facture électricité	Répartition facture de 3 292.36 €	Budget communal M57 3 162.84 € Budget Ann Moulin Cardin 129.52 €

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus.

V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS:

N°	N° Délibération	OBJET DES DELIBERATIONS
1	D2025-43	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/07/2025. Signature du PV par le Secrétaire de séance et le Maire
2	D2025-44	Finances – Admission en non-valeur
3	D2025-45	Finances – Budget Annexe Moulin Cardin M4 – Ajustement de crédits
4	D2025-46	Personnel communal – Régime Indemnitaire – Modification du plafond du Groupe 1
5	D2025-47	Communauté d'agglomération le Cotentin – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6	D2025-48	Avenant n° 4 à la convention de service commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise
7	D2025-49	Renouvellement du réseau électrique (Haute tension) chemin rural dit du Grabeling – demande d'avis
8	D2025-50	Travaux de rénovation énergétique du cabinet médical des Aubiers – Approbation avant-projet
9	D2025-51	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/07/2025. Signature du PV par le Secrétaire de séance et le Maire

D2025-44

Finances – admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 7334680512 arrêtée à la date du 23 juillet 2025, sur le budget général.

Le comptable a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, produits portés sur l'état fourni, correspondant à un montant de 32.80 € pour fourniture de repas à domicile. La personne est décédée et aucun renseignement n'a pu être obtenu pour le recouvrement de la somme indiquée.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

DELIBERATION

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public de Valognes dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Valognes,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de l'admission en non-valeur de la créance pour un montant de 32.80 €.
- Elle sera imputée à l'article 6541- Créances admises en non-valeur .

D2025-45

Finances – ajustement de crédits – Budget Annexe Moulin Cardin M4

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Lors du vote du budget Annexe Moulin Cardin M45, l'article correspondant au règlement de la commission de réservation Label Manche a été insuffisamment doté. Les règlements sont effectués en plusieurs fois en fonction du nombre et de la durée des réservations du gîte.

Il convient de réajuster les crédits votés à l'article 6588 par virement en provenance d'autres comptes.

La modification budgétaire suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles opération gestion	- 500.00 €	
Article 6132 – Locations immobilières	- 1 000.00 €	
Article 6588 – Autres charges diverses de gestion courante		+ 1 500.00 €
Total des transferts	- 1 500.00 €	+ 1 500.00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'aide sollicitée.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

VU l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2025-15 du 04/04/2025 portant sur l'approbation du budget primitif M4 de 2025,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De donner une suite favorable à la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

D2025-46

Personnel communal – Régime indemnitaire- Modification
Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge du personnel

EXPOSE

La secrétaire de Mairie a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2026.
Une procédure de recrutement a été réalisée, après déclaration de la vacance de poste, en vue de pourvoir au remplacement de l'agent qui occupe actuellement un poste de catégorie A en qualité de secrétaire de Mairie, au Grade d'Attaché Territorial.
Après examen des candidatures reçues par la commission ressources humaines, une candidate correspondant au profil recherché a été retenue. Une procédure de mutation a été mise en place. L'agent occupe le poste de secrétaire de Mairie à Pont Hébert, également sur un grade d'attachée territoriale et intégrera la commune de Fermanville à compter du 1er décembre 2025.
Le régime indemnitaire appliqué sur la commune de Fermanville et notamment le Groupe 1 ou figure l'attaché territorial actuellement en place, présente un plafond de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) de 8 124.00 €. L'agent qui sera nommé au 1er décembre perçoit une IFSE annuelle de 9 600 € et un CIA (complément indemnitaire annuel) de 1 200 €.
Afin de pouvoir apporter un montant d'indemnité identique à celui précédemment perçu par le nouvel agent, la commune de Fermanville n'ayant pas créé de CIA, Il convient de relever le plafond de l'IFSE du Groupe 1 pour la catégorie A (dans la limite du plafond annuel fixé par le décret du 20 mai 2014 modifié par arrêté du 11/06/2024), à 12 000 €. L'avis du comité technique paritaire du centre de gestion n'est pas nécessaire pour cette modification.
L'assemblée est invitée à émettre un avis.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Entendu l'exposé,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 214-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des Attachés d'administration de l'Etat,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 portant attribution de l'IFSE à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 portant modification des conditions d'attribution et d'évolution de l'IFSE,
Considérant la nécessité d'augmenter le plafond de l'ISFSE pour le groupe 1 et la catégorie A,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de porter le plafond annuel de l'IFSE du Groupe 1 – Catégorie A de 8 124.00 € à 12 000.00 €, à compter du 1er décembre 2025.

D2025-47

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Rapporteur : Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Mme la Présidente de la CLECT a transmis le 5 septembre 2025, conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.
Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.
L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Décide à l'unanimité,
D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT.

D2025-48

Avenant n° 4 à la convention de service commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise – création et gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Parmi les missions confiées au service commun créé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les communes membres de l'ex communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise pour une gestion collégiale de compétences restituées figure la réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance.

En 2021, la CAF et l'agglomération ont lancé une étude des services aux Familles. En fonction des besoins restitués à l'échelle des Pôles de Proximité, les élus ont choisi de positionner les domaines d'intervention prioritaires de leur territoire. Pour le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, l'axe Petite Enfance a été priorisé.

C'est ainsi qu'une étude a été réalisée afin d'accompagner les acteurs du territoire vers la définition et la mise en œuvre d'un projet de service d'accueil de la petite enfance sur le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise qui conclut à un besoin d'accueil collectif sur le territoire.

La commission territoriale de service commun, réunie le 10 juin 2025 a exprimé la volonté :
- D'intégrer la compétence « création et gestion d'établissements d'accueil de la petite enfance sur le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise »
- De maintenir la clé de répartition actuelle de la convention de service commun basée sur la population DGF 2018

Pour permettre aux communes de voter, une approche financière s'impose pour évaluer l'impact financier de cette décision sur les budgets communaux qui seront appelés pour couvrir le besoin de financement.

Considérant que l'article 8 de ladite convention prévoit la possibilité de faire évoluer les missions du service commun par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise après en avoir débattu, propose de modifier l'article 1-2 de la convention de création du service commun par l'ajout de la mission suivante :

Création et gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance

DEBAT :

Aux demandes de précisions :
- Il est indiqué que l'étude à conclu à un manque de structures d'accueil en dépit de la courbe démographique, du fait que les assistantes maternelles partent à la retraite ;
- Les MAM (Maison d'Assistante Maternelles) sont des structures de garde d'enfants plus petites que les crèches, qui se rapprochent davantage d'un cadre familial que d'une structure institutionnelle. Elles sont animées par des assistantes maternelles qui travaillent en groupe pour offrir une prise en charge personnalisée et de qualité aux enfants.
- Les crèches sont les modes de garde les plus chers, mais les parents sont éligibles à une variété d'aides financières telles que la PAJE, le crédit d'impôt, et plusieurs aides de la CAF.
- Deux communes sont candidates selon le choix qui sera fait d'un ou deux sites : St Pierre Eglise et Gonneville -Le-Theil.
- Une étude est actuellement en cours, la Communauté d'Agglomération le Cotentin envisageant de prendre la compétence. Ce qui a fait réagir certains élus qui ne comprennent pas qu'une étude soit réalisée alors que celle

du canton vient de se terminer et abouti à une proposition d'avenant pour les communes. Il est répondu que l'étude n'est pas aboutie et que cela n'empêche pas d'avancer pour ce qui concerne le pole de St Pierre Eglise.

- Il est fait remarquer que la clef de répartition est défavorable aux grosses communes du fait du calcul basé sur la DGF (dotation globale de fonctionnement). Il est répondu que c'est le mode de calcul qui a été retenu pour l'ensemble des compétences depuis la création de la Communauté d'Agglomération. Cela représente pour Fermanville 36 634 €/an déduit des attributions de compensation (AC), le calcul est basé sur 1 738 habitants DGF et non 1323 habitants réels. Le cout total est de 210 000.00 €/an.
- Les frais de fonctionnement de la structure seraient répartis sur les 14 communes, ce qui représentent un poids pour les communes comportant peu d'habitants.
- Comment seront répartis les berceaux ? Pour le moment pas d'information à ce sujet.

DELIBERATION

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°4 à la convention de service commun joint en annexe,
Entendu l'exposé,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

D2025-49

ENEDIS – Chemin rural de Grabeling – Convention de servitude
Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Il est exposé que l'objet de la présente délibération a pour objectif la constitution par la commune de Fermanville, au profit de la sté Enedis, d'une servitude pour établir à demeure, sur une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 550 m ainsi que ses accessoires. Ceci pour la pose d'un câble haute tension souterrain, sur le chemin de Grabeling.
La servitude serait consentie sans indemnité pour la durée des ouvrages.
Après avoir pris connaissance du plan et de la convention fournis par Enedis
L'assemblée est invitée à délibérer sur

- L'acceptation de la servitude au bénéfice de la Sté Enedis,
- la délégation de signature de la convention de servitude à Mme le Maire.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide,

- d'accepter la servitude au bénéfice de la Sté Enedis,
- de déléguer la signature de la convention de servitude à Mme le Maire.

D2025-50

Travaux de rénovation énergétique du cabinet médical des Aubiers – Approbation avant-projet
Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis de maitrise d'œuvre a été signé le 18/07/2024 avec le IC SAS (Ingénierie et Construction SAS) de Cherbourg-en-Cotentin dont le représentant est M. Damien BOUVET. Ceci en vue de la réalisation de la rénovation énergétique du bâtiment communal sis 16 les Aubiers (cabinet osthéopathe et ex cabinet médical).
Des crédits ont été inscrits au BP 2025 pour la réalisation de ces travaux en vue d'une fin de travaux au cours du 1er trimestre 2026, afin de permettre l'arrivée d'un kinésithérapeute. Au stade du devis de maîtrise d'œuvre, présenté par le cabinet IC SAS en 2024, le montant prévisionnel des travaux était de 75 000.00 € HT.
Conformément à sa mission, le maitre d'œuvre a réalisé l'étude d'Avant-Projet (AVP) et a arrêté le montant des travaux qui s'élève à 89 772.00 € HT.
L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet des

demandes émises lors de la concertation qui a eu lieu avec les élus.
La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée par avenant au devis sur la base de ce montant.
Le lancement du projet est inscrit en section d'investissement du BP 2025 : Opération n° 37 Cabinet médical - article 2313 – immobilisations en cours de construction.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'Avant-Projet pour la rénovation énergétique du bâtiment communal sis 16 les Aubiers au montant de 89 772.00 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises.
- Autorise le Maire à signer :
  - tous les actes afférents à ce projet afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
  - le permis de construire correspondant à cette opération

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025 Opération n° 37 – Cabinet médical - article 2313.

VI - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DES DELEGUES - Néant

QUESTIONS DIVERSES.

Carrière du Port Pignot

La 2ème phase de travaux correspondant à la renaturation commencera vers la mi-octobre pour une durée de 2 mois.
Les déchets de pierre présentes sur le site, localisées autours de la mare et des bâtiments, seront évacuées. Par contre les plus belles pierres issues de l'extraction seront réutilisées sur le site. La biodiversité qui sera un peu dérangée, se réappropriera le site sans problème.
Le Conservatoire du Littoral estime que le site doit retrouver un équilibre en matière de qualité paysagère et ne pas garder un aspect de chantier comme cela existe actuellement.
La clôture qui était envisagée autours de la mare, ne sera que partielle. En effet, la nature reprend déjà sa place et empêche de trop s'aventurer à proximité immédiate. Par ailleurs, une plateforme d'observation occupera une partie de l'espace.
Une réception de fin de travaux est envisagée pour la fin 2025.
Les besoins en matière de stationnement des véhicules des bénévoles de la SNSM, lors des interventions, est en cours de discussion avec le Conservatoire du Littoral, suite à une intervention du Délégué Départemental de la Manche. Une réunion devrait avoir lieu prochainement.

Arrêts du bus Mise en accessibilité des arrêts ligne C

La Communauté d'Agglomération du Cotentin en qualité d'autorité organisatrice des mobilités a l'obligation de rendre accessible ses arrêts de bus sur les lignes régulières. A ce titre trois missions sont conjointement menées, la passation d'un marché pluriannuel de travaux à bons de commande, la mise à jour du diagnostic des arrêts en fonction du nouveau réseau et une phase de concertation avec les gestionnaires de voirie et infrastructures dont les communes et les ATD.
Le 17 janvier 2025, eu lieu un premier temps d'échange dans les locaux de la maison du Cotentin de St-Pierre Eglise en présence des représentants des communes suivantes : Bretteville, Maupertus-sur-Mer, Fermanville, Vicq-sur-Mer et St-Pierre Eglise, de l'ATD et de la DTM,
Les arrêts travaillés dans le cadre de ce temps d'échange concernent la partie de la ligne C située entre Bretteville et St-Pierre Eglise inclus.

La pièce au Duc

o Dans les deux sens : quais situés en face à face, sur une départementale hors agglomération. L'ATD indique ne pas créer de passage piéton dans ce type de configuration pour des questions de sécurité. Une étude d'implantation de quai va être effectué par la DTM et présentée lors de la prochaine réunion. Si les conditions de sécurité ne sont pas remplies, l'arrêt pourrait être supprimé ou déplacé (ceci étant, la configuration est similaire en amont et en aval de l'arrêt actuel)

Le Montéreire

o Vers Valognes Barfleur : Un délaissé très long et disposant d'une largeur adéquate est actuellement existant. Il sera aisé d'y implanter un quai bus.
o Vers Cherbourg : Le quai actuel est trop peu long et la largeur est également faible. La DTM va étudier la possibilité d'y implanter un quai bus, et envisage de contacter le propriétaire de la parcelle attenante pour éventuellement déplacer l'accès. L'ATD propose, dans les deux sens de la ligne, de réaliser un quai sur le parking situé sur la D612 un peu plus à l'est. La DTM n'exclue pas cette piste mais souhaite limiter ce genre d'arrêt qui demande un détour.

Dans tous les cas de figure, s'agissant de routes départementales des conventions seront à établir en ce sens, notamment pour la réfection du tapis d'enrobé concerné.

Il parait que le mobilier (ex: abri bus, poubelle, ...) est de compétence communale. Néanmoins, la Direction Transports et Mobilités au cours de la réalisation d'un marché de travaux pour ses arrêts de bus "Cap Cotentin" dans le cadre de la mise en accessibilité et homogénéité des lignes est en capacité de procéder au remplacement ou à un complément du mobilier existant (ex: abri voyageur, arceaux vélo, ...).
De manière général il est précisé que lorsque deux arrêts se font face, un seul comprend un abri bus. Compte tenu des emplacements situés de part et d'autre de la voirie a ces deux emplacements (Montéreire et Fréval), particulièrement exposés au vent, les élus de Fermanville ont demandé la mise en place de mobilier comportant à minima une « casquette », qui serait pris en charge par la commune. Ceci afin d'éviter les traversées de routes qui pourraient faire prendre un risque aux usagers.
L'achèvement des travaux pour les quais de bus, la mise en place d'abris bus et la pose d'une alimentation électrique en vue de la pose d'un éclairage, est envisagé pour la fin 2025, sauf aléas imprévus.
Ces aménagements représentent un coût de 63 000 € TTC pour le Montéreire, 82 000 € TTC pour la Pièce au Duc, à charge de Cap Cotentin.

Election municipale de mars 2026

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle ne briguera pas de nouveau mandat, lors des élections de mars 2026, après 20 années bien remplies au service de la commune de Fermanville et de ses habitants.
Il semblerait qu'une très grande partie des maires de l'ex-canton de Saint Pierre Eglise ne se représente pas, ce qui constituera un important renouvèlement des équipes municipales.

DATES A RETENIR

Conseil municipal (dates prévisionnelles) :

- vendredi 7 novembre 2025 – 18 h 30.
- Jeudi 11 décembre 2025 – 18 h 30

Repas des anciens – 26 octobre 2025

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance,
Alain DONDONI

Le Maire,
Nicole BELLIOT DELACOUR